

Réforme des retraites : impact sur les stratégies de poursuite d'activité – surcote ou cumul emploi-retraite

Objectif :

Analyser et comparer les différentes stratégies de poursuite d'activité dans le nouveau contexte réglementaire en vigueur depuis la réforme des retraites de septembre 2023.

Date et durée :

Lundi 1^{er} juillet 2024 de 18h30 à 21h (2.5h), sans pause, en distanciel synchrone via le logiciel Google Meet (un lien de connexion vous sera envoyé 48h avant le début de la formation)

Prix par personne :

- Adhérent de France Gestion : 0 €
- Non-adhérent de France Gestion : 80 € HT

Public concerné : Adhérents de France Gestion, dirigeants de TPE

Intervenant : Edouard CHAUVET, conseil en gestion de patrimoine, expert-comptable

Pré-requis :

Aucun

Moyens techniques et pédagogiques :

Techniques

- Accès à une plateforme de visioconférence Meet après envoi d'un lien et d'un code de connexion

Pédagogiques

- Etudes de cas concrets
- Exposés théoriques
- Conseils pratiques
- Mise à disposition en ligne de supports à la suite de la formation

Moyens avant la formation :

Un questionnaire d'analyse des besoins et d'évaluation des acquis avant la formation conçu par l'intervenant et validé par France Gestion sera transmis aux participants avant la formation afin que le formateur s'adapte à leurs attentes et leurs besoins.

Validation des acquis :

Validation des objectifs de la formation :

- Lors du déroulement de la formation
 - Quiz sur le savoir présenté
- A l'issue de la formation
 - Questions orales et réponses
 - Quiz d'évaluation des connaissances acquises, résultats et corrigés
 - Mise en place d'un wiki pour consigner les questions et réponses liées à la formation

Qualité et évaluation de la formation :

- Un questionnaire d'évaluation sera remis à chaque participant à la fin de la formation pour mesurer le niveau de satisfaction au regard des attentes.

Accessibilité :

Si l'un des futurs participants de la formation (ou vous-même si vous êtes le participant) est en situation de handicap, et pour toute question y compris sur l'accessibilité, vous pouvez prendre contact avec notre référent handicap :

- Francis Villos, responsable formation
- Francis.villos@france-gestion.fr / Tél. 01 39 07 49 15 (ligne directe)

Du lundi au jeudi de 8h30 à 18h00 et le vendredi de 8h30 à 17h.

Nous vous répondrons sous 48 heures.

Programme :

1^{ère} partie – Contexte individuel

- Présentation des différentes stratégies possibles en fonction de la situation personnelle du chef d'entreprise

2^{ème} partie – Réforme des retraites en vigueur au 1^{er} septembre 2023

- Impact sur l'âge de départ à la retraite (relèvement progressif de 62 à 64 ans)
- Impact sur la durée d'assurance requise pour un départ à taux plein (une accélération de la précédente réforme)
- Impact sur le dispositif carrière longue

3^{ème} partie – Poursuite de l'activité sans liquidation de la retraite par un dirigeant éligible au taux plein : la stratégie de base de la surcote

- Impact de la surcote sur la retraite de base ; comparatif de l'avantage surcote avec la perte définitive de pension sur la durée de la poursuite : un retour sur investissement très long dans l'immense majorité des cas (illustration chiffrée)
- Conséquences de cette stratégie sur la retraite complémentaire

4^{ème} partie – Le cumul emploi-retraite plafonné

- Les conditions communes pour bénéficier du cumul emploi plafonné
- Les conséquences sur les droits retraite
- Le cas particulier du cumul emploi-retraite plafonné des bénéficiaires du dispositif carrière longue
- Les conditions particulières

5^{ème} partie – Le cumul emploi-retraite libéralisé

- Le cas particulier du cumul emploi-retraite inter-régimes (conditions et conséquences sur les droits retraite)
- Le cumul emploi-retraite libéralisé – Impact de la réforme : la possibilité de se constituer de nouveaux droits suite à une deuxième liquidation post cumul emploi-retraite (illustration chiffrée)

6^{ème} partie – Le rachat de trimestres pour devenir éligible au cumul emploi-retraite libéralisé

- Le dispositif de rachat Fillon
- Le dispositif de rachat Madelin réservé au TNS